COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 JUIN 2020 à 18 h 30

Présents : FONTAINE Patrice, TARAVEL Thomas, BOCHE Sylvain, BOCHET Mathias, DUVERNEY-GUICHARD Jean-Noël, PEYRUT Florence, PICOT Anne-Marie, BERTRAND

Fernand, TROCHET Guillaume, DELEGLISE Benjamin.

Excusée: Dorothée ERNANDEZ

Secrétaire de séance : Guillaume TROCHET

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant au nom de l'ensemble du Conseil Municipal ses félicitations à Justine et Sylvain BOCHE pour la naissance, à Villarembert, de leur fille Ivy. Il souligne que la dernière naissance sur la Commune est celle de M. Jeannot DARVES en 1951.

Il félicite également Mme Lorna Bonnel et M. Benjamin DELELGLISE pour leur mariage.

Il adresse au nom du conseil municipal ses condoléances à la famille de M. Henri TRUCHET domicilié à la Toussuire.

Il passe ensuite la parole à M. Denis CHAPPELLAZ de la société COM2C, conseiller financier de la Commune, qui va présenter la seconde partie (première partie présentée au Conseil municipal du 3 juin 2020) de l'état des finances communales dans un contexte très contraint par les différentes décisions nationales intervenues au cours des dix dernières années en matière de finances publiques.

Après cette présentation, il rouvre la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ▶ DECIDE à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (annule et remplace la décision du 03/06/2020):
 - 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2°) De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500.00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédure dématérialisées;
 - 3°) La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III

- de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et la passation à cet effet des actes nécessaires :
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 100 000 € HT;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance et également ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 euros :
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15°) Sans objet
- 16°) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € par sinistre
- 18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20°) Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal qui sera défini au cas par cas ;

21°) Sans objet

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventives prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur la Commune ;

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°) D'exercer au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévue au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;

26°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27°) De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28°) D'exercer au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation ;

29°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties au 3°) du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

> APPROUVE, par 8 voix pour et 2 abstentions, l'augmentation des taux d'imposition communaux 2020 de 2.0 % conformément au tableau cidessous,

> PRECISE que pour cette année, le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du

budget 2020, est estimé à 1938 153.00 euros.

> AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à

l'exécution de la présente délibération.

	Taux 2019	Taux proposés pour 2020
Taxe d'habitation	21.78	inchangé
Foncier bâti	30.11	30.72
Foncier non bâti	61.26	62.49
CFE	-	-

FIXE à l'unanimité LES TARIFS ci-après pour la salle de sport du Corbier et les cours de fitness (tickets d'entrées à acheter à l'entrée de la piscine).

SALLE DE SPORTS – PLATEAU	SALLE DE SPORT – PLATEAU TARIFS PROMOTIONNELS ETE 2020 du 6 juillet au 28 août 2020	COURS DE FITNESS
1 entrée 9€	1 entrée 5 €	Un cours : 12 €
ou	,	ou 10 unités pass partout
7 unités pass partout		
3 séances : 20 €	Forfait mois de juillet 15 €	Forfait 5 séances : 45 €
Forfait 5 jours : 30 €	Forfait mois d'août 40 €	
Forfait saison hiver : 160 €		
Forfait saison été : 80 €		
Forfait saison été plateau + cours de fitness : 100 €		
Forfait annuel :		
30 €/mois		

- > **AUTORISE le Maire** à signer les actes et documents à intervenir.
- > SURSEOIT A STATUER, à l'unanimité, sur le protocole d'accord proposé par la SATVAC sur les travaux réalisés dans le cadre de la délibération du 2 juillet 2018 qui fixait le prix de vente du terrain de la résidence de tourisme dans l'attente de l'avis juridique du cabinet conseil de la Commune. Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2018 qui fixait les conditions de vente des terrains communaux pour la construction d'une résidence de tourisme.
- > **PROPOSE,** à l'unanimité, à la société CAYROL INTERNATIONAL, basée à ARGENTINE, dans le cadre du projet de centrale hydroélectrique du Plan des Rois soit :
 - une acquisition des deux parcelles B245 et B251 au prix de 4.00 € le m2
 - une acquisition des deux parcelles citées ci-dessus plus l'entretien annuel de la partie du chemin communal situé du pont de Crinel au droit de la parcelle B245 (Cf plan ci-joint)
 - une location des deux parcelles pour un montant de 4000€/an.
 - > AUTORISE LE MAIRE à signer les documents et actes à intervenir.
 - > **DESIGNE**, à l'unanimité, Madame Florence PEYRUT comme suppléante au Maire pour les Conseils d'école.

Questions diverses:

- > Chalet des Orgières : Monsieur le Maire propose de faire appel à une ou des agences immobilières pour assister la Commune dans le cadre de la vente du chalet.
- Local dans GALAXIE: Monsieur le Maire suggère de faire un bilan des possibilités d'aménagement de ce local afin de pouvoir renseigner correctement les potentiels acquéreurs (règlement de copropriété, sécurité incendie, etc...).
- > Maison des assistantes maternelles : Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Florence PEYRUT qui expose l'avancement de l'étude sur la création d'une

MAM qui permettrait d'accueillir les enfants en bas âge des résidents saisonniers et permanents. Le besoin serait la mise à disposition d'un local et le paiement des charges courantes. Le local pourrait accueillir 16 enfants pour une surface de 160 m2.

> Salle de sport, Monsieur le Maire, expose la proposition de la société ACTIV'UP pour l'acquisition du matériel de sport situé dans la salle de sport du Corbier. Cette proposition n'a pas été retenue.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h55.

Le Maire